

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2021eko urtarrilaren 14an, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** – **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** – **IRUNGARAY Jokin** – **BISSEY DAGORRET Corine** - **TEILLERIE Jokin** - **ITURBURUA Jean-Paul** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **PARACHU ELISSALDE Mirentxu anderea**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020

Le PV a été voté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, le Maire indique que Pierre IHAROUR, ancien Maire d'Itsasu (1983-2001) est décédé et que ses obsèques ont été célébrées ce même-jour à l'Eglise d'ITXASSOU. Afin d'honorer sa mémoire et en lieu et place d'une minute de silence il propose de recueillir des témoignages. A ce titre et en continuité du Maire interviennent Louis Ustarroz, élu, et Eliane, secrétaire de mairie.

Commission de contrôle des listes électorales – Remplacement d'un membre démissionnaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Evelyne LAGAN, conseillère de la liste majoritaire et membre à ce titre de la commission de contrôle des listes électorales, il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré et considérant la candidature de M. Emile HARISPOUROU, le Conseil Municipal

DESIGNE M. Emile **HARISPOUROU** en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Le Maire propose à Michel SETOAIN de présenter le dossier.

Ce dernier expose à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, dans l'attente du vote du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 377.583,50 € pour 2021 (les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser n'étant pas inclus).

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont les suivantes :

- c/2031-10 : Etablissement d'un dossier loi sur l'eau :	4.200 €
- c/2183-30 : Achat de matériel informatique pour la mairie :	13.000 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services dans l'attente du vote du budget primitif ;

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2021, aux opérations prévues.

Adopté à l'unanimité.

Rationalisation des régies de recettes de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des régies de recettes ont été créées au fil de l'eau en fonction des besoins de la commune :

- Régie de recettes « Produits du domaine communal »
- Régie de recettes « Produits divers »
- Régie de recettes « Bibliothèque »
- Régie de recettes « Manifestations culturelles ».

Suite au contrôle de ces régies par le Centre des Finances publiques de Cambo-les-Bains fin 2019, des modifications étaient intervenues afin de les rationaliser, notamment, leurs champs de compétence.

Les réformes conduites au niveau national afin notamment de restructurer le réseau des Trésoreries et de supprimer le numéraire au sein de ces services, conduisent d'une part à reconsidérer l'organisation des régies de recettes de la commune et d'autre part à offrir aux usagers la possibilité d'élargir les modes de paiement suivant lesquels ils pourront s'acquitter des créances de la commune.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'institution d'une régie de recettes uniques et la clôture des régies existantes,

DÉCIDE l'ouverture d'un compte bancaire auprès du Trésor Public au(x)quel(s) seraient rattachés un/des terminaux de paiement afin de favoriser les règlements par carte bancaire et de limiter les règlements en numéraire,

AUTORISE le Maire à engager les actions nécessaires et à signer les décisions y relatives.

Adopté à l'unanimité.

Avis sur le Programme Local d'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est établi par la communauté d'agglomération Pays Basque pour l'ensemble de ses communes membres. Le PLH définit, pour une durée de cinq ans (2020-2025), les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme d'actions.

Le diagnostic a été alimenté par de nombreuses analyses faisant état sur ces dix dernières années de l'évolution démographique, de l'évolution du parc de logements, de la fiscalité, du marché de l'immobilier, de la disponibilité en logements sociaux...

A la lecture des analyses décrites dans le diagnostic, plusieurs éléments ont attiré notre attention :

- Sur l'ensemble du territoire, la croissance démographique entre 2010 et 2015 est forte avoisinant un solde positif de 0,94%.
- Cette dynamique est liée à une forte attractivité du territoire. La croissance naturelle du territoire est négative (-0,10%), en revanche le solde migratoire est de 1,05%.
- Cet accroissement de la population se répartit très inégalement sur le territoire favorisant le littoral et dans une moindre mesure le rétro-littoral au détriment de l'intérieur du Pays Basque.
- Cette croissance démographique et cette forte attractivité du territoire sont associées à une augmentation notable de constructions neuves (3049 logements/an entre 2010 et 2015), une partie importante de ces logements est destinée à l'accueil de la population extérieure (1490 logements/an) et aux résidences secondaires (911 logements/an). En d'autres termes, seuls 21% des constructions neuves sont destinés à la population locale.
- Ce phénomène s'accompagne d'une forte augmentation du marché immobilier à l'accession et au locatif tendant à exclure les populations locales. A cet égard, l'offre sociale locative et d'accession à la propriété apparaît insuffisante.
- Nous noterons également une augmentation significative de la vacance des logements (711 logements/an ou +2,4%/an) sur cette même période de 2010 à 2015.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales. Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Pourtant, les documents d'orientation et des programmes d'actions établissent des projections en termes de croissance démographique et de productions de logements qui se calquent peu ou prou sur ce qui a été constaté entre 2010 et 2015 et risquent de reproduire les évolutions désastreuses observées ces 10 dernières années. Le scénario privilégié sur la période de 2020 à 2025 prévoit :

- Une croissance démographique de 0,85% (3000 nouveaux habitants/an) liée à l'arrivée d'une population extérieure (hors Pays-Basque, Béarn et Landes) alors qu'un solde négatif est prévu pour la croissance naturelle du territoire. L'objectif est de générer la création de 2 777 nouveaux logements par an ; cet objectif correspond en fait, principalement à la satisfaction de besoins externes avec 1 367 logements par an soit 49 % des logements neufs prévus.
- La croissance annuelle déjà observée de la résidence secondaire serait maintenue dans ce scénario et pèserait pour 892 logements par an soit 32 % des logements neufs prévus. En d'autres termes, le solde migratoire et les résidences secondaires représentent 71 % des

besoins globaux et plus de 81 % de la construction de logements neufs. Cet objectif pivot ne correspond donc que de façon très minoritaire aux besoins locaux (à hauteur de 29%) qui sont pourtant l'axe n°1 du projet de PLH présenté à savoir « Développer une offre davantage maîtrisée en volume et qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque dans sa diversité ».

Par ailleurs, ce scénario plus particulièrement envisagé pour la commune d'Ixassou proposerait arbitrairement de doubler la production de logements neufs à l'année qui passerait de 12 (2010-2018) à 23 pour la période de 2020 à 2025. Pourtant, aujourd'hui, la municipalité travaille activement sur la révision du PLU et montre que pour une croissance démographique de 1% (au-delà des projections actuelles du PLH), et en prenant en compte les capacités en logements produits par changement de destination ou issus de la vacance, il serait nécessaire de produire 12 logements neufs à l'année et non 23 comme le préconise le scénario 2 du PLH.

En reproduisant quasiment à l'identique les évolutions observées ces 10 dernières années, le scénario qui nous est proposé ici ne fait que conforter les tendances dont souffre déjà notre territoire: saturation accrue du littoral et du rétro-littoral, inaccessibilité à la propriété pour les jeunes issus de ce territoire, poids des résidences secondaires pouvant dépasser les 40% de logements sur des communes du littoral, inadéquation avec les équipements de services publics offerts à la population (en particulier dans la zone rétro-littorale), impacts environnementaux (artificialisation des sols, production de carbone par l'accroissement des transports en voiture, les constructions neuves, gestion des déchets, etc.) ; phénomènes démographiques qui ne sont pas sans conséquences sur la langue, la culture et l'identité basque.

En conclusion, les élus de la commune d'Ixassou n'approuvent pas ce PLH en l'état et préconisent d'étudier la mise en place de dispositifs permettant :

- de freiner significativement la création de nouvelles résidences secondaires.
- de favoriser l'anticipation et la maîtrise publique du foncier pour freiner la spéculation foncière galopante.
- d'insister fortement sur la mobilisation et la réhabilitation de la vacance.
- de se doter des leviers d'actions permettant l'accession à la location et à la propriété de la population locale, et plus spécifiquement des jeunes générations

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

Association « un nouveau regard » : information de la présidente au Maire quant à une réunion à venir à compter du 21 janvier avec les collectivités, services et établissements publics associés au dossier (ARS – Education Nationale – Conseil Départemental)

Bulletin Municipal : en cours de finalisation. Diffusion aux élus de la maquette dans sa forme non aboutie (à noter que le travail est porté en interne) et à boucler pour semaine à venir.

Ce numéro, conformément à la Loi, donne une tribune aux élus de l'opposition.

La distribution sera assurée par les élus dans leur ensemble.